

2017

PANORAMA

ÉNERGIES

— AIR —

CLIMAT



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

SOMMAIRE

4-5

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2016

6

LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

7

RETOUR SUR LA CRISE

HYDROCARBURES DU PRINTEMPS 2016

8

LA RÉFORME DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN
AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

9

LES PROGRAMMATIONS PLURIANNUELLES
DE L'ÉNERGIE

10

LA REFONTE DE
LA FILIÈRE NUCLÉAIRE

11

LES NOUVEAUX TEXTES POUR L'UNION
DE L'ÉNERGIE

12

L'ACTION CLIMATIQUE

13

LES NOUVEAUX OUTILS DE LA LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

14

LE DÉVELOPPEMENT DES
VÉHICULES À FAIBLES ÉMISSIONS

15

PUBLICATIONS DE LA DGEC



UNE FORMULE QUI PROPOSE UN RÉSUMÉ
DYNAMIQUE DE NOS ACTIVITÉS ET DONT
LA LECTURE SERA UTILEMENT COMPLÉTÉE PAR LA
CONSULTATION DE NOTRE NOUVEAU SITE INTERNET.”

Laurent Michel,
directeur général de
l'énergie et du climat

La direction générale de l'énergie et du climat publie l'édition 2017 du Panorama énergies-air-climat.

Cette année, le document évolue. Plus synthétique, il présente les principaux faits marquants de l'année écoulée et décrypte plusieurs enjeux dans notre champ d'action.

En complément de ce panorama « revisité », nous vous invitons à consulter le nouveau site internet du ministère de la Transition écologique et solidaire.

Il rassemble une centaine de fiches thématiques sur la transition énergétique (loi, programmation pluriannuelle de l'énergie, stratégie nationale bas carbone, territoires à énergie positive), l'énergie (énergies renouvelables, hydrocarbures, nucléaire, économies d'énergie), le climat (prix du carbone, actions d'atténuation et d'adaptation), la qualité de l'air et les véhicules. Vous y retrouverez tous les contenus que vous consultiez auparavant dans le panorama.

Nous avons focalisé le panorama sur plusieurs temps forts de l'année 2016 : l'action climatique à travers la ratification de l'Accord de Paris, le certificat qualité de l'air, la refonte de la filière nucléaire ou encore la réforme des dispositifs de soutien aux énergies renouvelables...

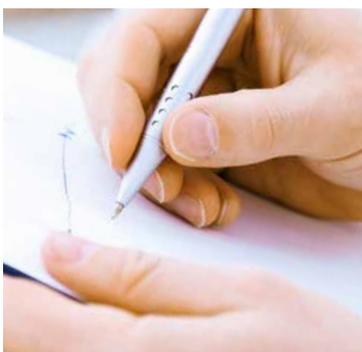
La sélection n'est bien sûr pas exhaustive, de nombreux autres sujets ayant également fait l'actualité l'an dernier : sécurité d'approvisionnement en électricité, soutien à l'innovation avec le programme d'investissements d'avenir, renforcement des objectifs des certificats d'économies d'énergie, développement de l'autoconsommation d'énergies renouvelables... Autant d'informations, et bien davantage encore, disponibles sur notre site internet.

En espérant que la lecture de ce document répondra à vos attentes sur les questions liées à la transition énergétique et climatique.

2016

LES FAITS MARQUANTS

Tour d'horizon des principales avancées pour l'énergie, le climat, la qualité de l'air et la mobilité propre.



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Un an et demi après l'adoption de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, 98% des 162 décrets d'application ont été soumis au Conseil d'État ou mis en signature, 95% sont déjà publiés.

EN SAVOIR ⊕

www.ecologique-solidaire.gouv.fr
 > Politiques publiques
 > Transition énergétique et bas carbone
 > Loi de transition énergétique pour la croissance verte



GRANDS OUTILS DE PLANIFICATION

La loi de transition énergétique a introduit plusieurs grands textes de planification. Après la stratégie nationale bas-carbone en 2015, les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) de la métropole et de la Corse ont été publiées en 2016.

Elles ont été suivies en 2017 par les programmations pour d'autres zones non interconnectées (Guyane, La Réunion, Mayotte et Guadeloupe). En France métropolitaine, la PPE est accompagnée de la stratégie nationale de développement de la mobilité propre (octobre 2016), de la stratégie nationale de recherche énergétique (décembre 2016) et du plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (mai 2017). Courant 2017, sera également publiée la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse.

EN SAVOIR ⊕

www.ecologique-solidaire.gouv.fr
 > Politiques publiques
 > Transition énergétique et bas carbone

ÉNERGIES RENOUVELABLES

Avec la réforme du dispositif de soutien, la simplification des procédures et le lancement de nombreux appels d'offres pluriannuels dans toutes les filières d'énergies renouvelables électriques, les acteurs (entreprises, collectivités) disposent désormais de la nécessaire visibilité pour investir, créer des emplois et renforcer leur compétitivité. Un cadre a également été défini pour le développement de l'autoconsommation. Parallèlement, le fonds chaleur poursuit son action, en particulier pour la mobilisation de la biomasse à travers le dispositif Dynamic Bois.

EN SAVOIR ⊕

www.ecologique-solidaire.gouv.fr
 > Politiques publiques
 > Énergies
 > Énergies renouvelables et de récupération

D'ICI 2023

Multiplier par 3 la capacité solaire et par 2 la capacité éolienne (objectif PPE)



MOBILITÉ PROPRE

L'année 2016 a été marquée par un changement d'échelle du déploiement de la mobilité électrique soutenu par :

- le prolongement de l'aide à l'achat des véhicules propres ;
- la prime à la conversion des vieux véhicules diesels, ouverte depuis fin 2016 aux véhicules utilitaires légers ;
- la mise en place d'un bonus pour les deux ou trois-roues motorisés et les vélos électriques.

Ce déploiement contribue à l'amélioration de la qualité de l'air, objet d'une attention renforcée des collectivités territoriales. Ces dernières peuvent désormais s'appuyer sur les outils créés par la loi pour inciter à l'acquisition des véhicules propres, notamment les zones à circulation restreinte et les certificats qualité de l'air (Crit'Air).

EN SAVOIR

www.ecologique-solidaire.gouv.fr
 > Politiques publiques
 > Véhicules

+ 5 MILLIONS
 de vignettes Crit'air déjà délivrées



EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'objectif ambitieux de réduction de la consommation finale d'énergie (20% d'ici 2020 et 50% d'ici 2030) concerne tous les secteurs économiques : transports, bâtiments, industrie...

Cet effort doit s'accompagner d'un soutien aux plus fragiles : expérimentation du chèque énergie, volet dédié à la précarité énergétique du dispositif des certificats d'économies d'énergie mis en place début 2016.

S'agissant des bâtiments, des mesures ont été prises en faveur de la rénovation du parc existant et de constructions neuves plus performantes énergétiquement. La loi impose, par exemple, la réalisation de travaux d'isolation thermique et acoustique en cas de travaux de rénovation importants. Le crédit d'impôt pour la transition énergétique soutient cette dynamique.

EN SAVOIR

www.ecologique-solidaire.gouv.fr
 > Politiques publiques
 > Énergie
 > Économies d'énergie et certificats d'économies d'énergie



DYNAMIQUE DES TERRITOIRES

Depuis 2015, 550 territoires ont été labellisés Territoire à énergie positive pour la croissance verte. Ils sont soutenus par le fonds de financement de la transition énergétique qui accompagne les projets en faveur des énergies renouvelables, de la mobilité propre, de la rénovation énergétique des bâtiments, de l'éducation à l'environnement...

EN SAVOIR

www.ecologique-solidaire.gouv.fr
 > Politiques publiques
 > Transition énergétique
 > Territoires à énergie positive pour la croissance verte

250 MILLIONS
 d'euros par an pendant 3 ans pour la transition énergétique dans les territoires

LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Aider les ménages aux revenus les plus modestes à régler leurs factures d'énergie, telle est la vocation du chèque énergie créé par la loi de transition énergétique, en complément des aides à la rénovation thermique des logements. Il sera généralisé en 2018 et remplacera les tarifs sociaux de l'énergie.

Objectifs :

- **se doter d'un dispositif plus équitable que les tarifs sociaux.**

Le chèque énergie bénéficiera de la même façon à l'ensemble des ménages en situation de précarité, quelle que soit leur énergie de chauffage ;

- **élargir le dispositif et mieux cibler ceux qui en ont le plus besoin.** Lorsqu'il sera généralisé, le chèque énergie bénéficiera à 800 000 ménages de plus que les tarifs sociaux actuels avec un niveau d'aide renforcé pour les ménages aux revenus les plus modestes.

Le montant du chèque énergie est progressif, à l'avantage des personnes les plus défavorisées. Pour les foyers aux ressources les plus modestes, il est en moyenne de 170 €, contre 140 € dans le cadre des tarifs sociaux et

100 € pour les ménages n'ayant pas d'abonnement au gaz naturel.

EXPÉRIMENTATION DU CHÈQUE ÉNERGIE

Lancé en mai 2016, le dispositif est expérimenté pendant deux ans dans quatre départements :

Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor, Pas-de-Calais. 170 000 familles y ont déjà reçu leur chèque énergie. Celui-ci fera l'objet d'un rapport d'évaluation remis au Parlement avant le 1^{er} octobre 2017.

CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE PRÉCARITÉ

Les certificats d'économies d'énergie (CEE) permettent aux ménages et entreprises qui le souhaitent de financer des travaux d'économies d'énergie.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, une enveloppe additionnelle spécifique est réservée aux ménages en situation de précarité énergétique.

Avec un objectif de 150 TWh cumac d'ici fin 2017, cette nouvelle obligation d'économies d'énergie représente un volume d'aides d'environ 700 M€.

En 2016, les CEE précarité ont déjà financé des travaux permettant de réduire la facture énergétique des

ménages aux revenus modestes de 350 M€ par an sur les 15 prochaines années.

Afin d'accompagner cette montée en puissance, le ministère a lancé un appel à projets le 10 mai 2016. L'objectif est double :

- **sensibiliser les ménages** en situation de précarité énergétique aux actions d'économies d'énergie ;

- **les accompagner** lors de la réalisation de travaux de rénovation énergétique ambitieux.

Dans ce cadre, 12 programmes ont été retenus pour une enveloppe de 60 M€.

Pour accélérer encore ce mouvement, une prime exceptionnelle à destination des ménages aux revenus modestes a été lancée en février 2017. Jusqu'au 31 mars 2018, ils pourront bénéficier d'une aide supplémentaire pouvant aller jusqu'à 1300 € pour le remplacement d'une chaudière.

Ces actions sont complémentaires à d'autres outils mobilisables : programme Habiter mieux de l'Anah, crédit d'impôt transition énergétique...

4
MILLIONS

de familles
bénéficiaires
du chèque énergie
après généralisation

Objectifs :
500 000

rénovations de logements/an
à partir de 2017, dont au moins
la moitié occupée par des ménages
modestes (objectif LTECV)

RETOUR SUR LA CRISE HYDROCARBURES DU PRINTEMPS 2016

Répondant à l'appel des syndicats mobilisés contre la loi travail, un important mouvement de grève a perturbé la logistique pétrolière nationale du 17 mai au 27 juin 2016. Au plus fort de la crise, 6 raffineries sur 8 (voire 7, avec le blocage des sorties de la raffinerie Esso Port-Jérôme pendant trois jours) ont été impactées, ainsi que 10 dépôts et les trois entrées maritimes majeures d'importation : Fos-sur-Mer, Le Havre et Donges. Alors qu'il n'existait pas de problème majeur de stocks pétroliers, le blocage extérieur de plusieurs dépôts a fortement perturbé la logistique aval de distribution des carburants et désorganisé les flux de substitution mis en place.

DES STATIONS-SERVICE EN RUPTURE DE STOCK

Cette crise a été caractérisée par l'extrême rapidité d'apparition des difficultés dans la distribution aval. En moins d'une semaine, près de 3900 stations-service, sur les 11000 que compte notre territoire, étaient en rupture de stock d'essence, de gazole ou des deux, les zones nord-ouest (y compris la

région parisienne) puis sud-est étant davantage affectées. La situation était en partie due aux achats de précaution des consommateurs, importants dès les premiers jours de crise. Certaines stations-service ont vu leurs volumes distribués tripler par rapport à leur activité normale. De plus, le blocage de certains dépôts a ralenti les circuits de réapprovisionnement (tournées des camions citernes rallongées, temps d'attente important dans les dépôts restés accessibles).

RÉACTION IMMÉDIATE ET MASSIVE

En une semaine, l'État a mis plus d'un million de m³ de carburants (la consommation annuelle française de produits pétroliers s'élève à 50 M de m³) et de pétrole brut à la disposition des opérateurs au moyen de 350 injonctions faites à la Société anonyme de gestion des stocks stratégiques (Sagess).

D'autres mesures ont été prises : déblocage de dépôts par les forces de l'ordre, octroi de dérogations sur la qualité des produits ou sur les

temps de travail, suspension temporaire de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), sur l'incorporation de biocarburants, priorité aux trains de carburants sur d'autres convois logistiques...

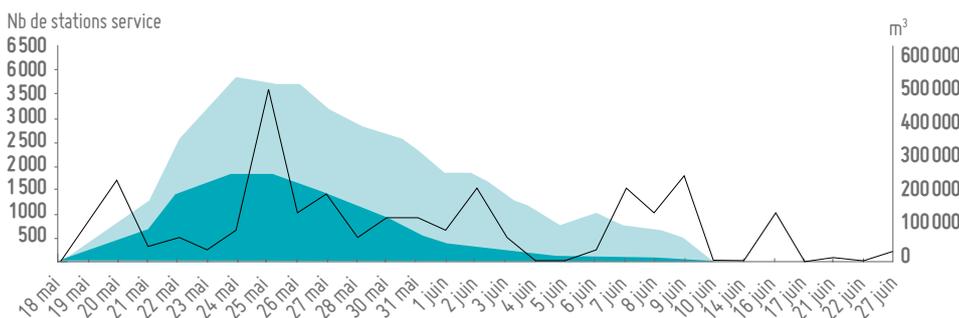
Le bon fonctionnement des aéroports a pu être garanti par des recommandations de double emport carburant et le contrôle du ravitaillement sur les sites sensibles, avec l'appui du ministère de la Défense pour certains aéroports.

Dès le 5 juin, plus de 90% des stations-service avaient retrouvé un fonctionnement habituel. Le retour à la normale a été long, particulièrement en Auvergne - Rhône-Alpes. La région a été très impactée par la grève de l'opérateur pétrolier du port de Fos-sur-Mer, Fluxel. Le mouvement n'a été levé que le 17 juin et les mises à dispositions de stocks stratégiques ont dû se poursuivre encore une semaine.

Suite à cette crise, un retour d'expérience a été engagé avec tous les acteurs concernés afin d'améliorer et de mieux sécuriser l'ensemble de la logistique pétrolière.

Mise à disposition de carburants

■ Rupture ■ Difficultés _ Volumes d'injonction



**+1
MILLION**

de m³
de produits
pétroliers
mis à disposition
en 1 semaine

LA RÉFORME DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi de transition énergétique a permis d'adapter le cadre de soutien aux énergies renouvelables (ENR) électriques aux nouvelles lignes directrices européennes concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

NOUVEAU DISPOSITIF POUR L'ÉLECTRICITÉ

La loi prévoit l'instauration d'un nouveau dispositif de soutien aux installations renouvelables de puissance installée supérieure à 500 kW, complémentaire au dispositif de l'obligation d'achat pour les installations de petite taille. Une prime est versée au producteur d'ENR, en complément de la vente directe de son électricité sur le marché. Elle est proportionnelle à l'énergie produite et calculée comme la différence entre un tarif de référence, assimilable au tarif d'achat actuel, et un prix de marché de référence. Il s'agit d'assurer au producteur un niveau de rémunération couvrant les coûts de son installation, pour une rentabilité normale de son projet.

Ce dispositif est effectif depuis la publication, en 2016, du cadre général du complément de rémunération et de plusieurs appels d'offres et arrêtés tarifaires. La Commission européenne a validé les premiers dispositifs en décembre 2016, puis en février 2017. Cette validation garantit la mise en place du cadre pérenne et robuste qui permettra d'atteindre les objectifs ambitieux de développement des ENR fixés par la loi de transition énergétique et déclinés dans la programmation pluriannuelle de l'énergie du 28 octobre 2016.

ÉLECTRICITÉ ET GAZ

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les charges de service public liées aux énergies renouvelables, dans les secteurs de l'électricité et du gaz, sont intégrées au budget de l'État et financées par une partie des taxes intérieures de consommation sur l'énergie.

L'assiette de financement a été revue à compter du 1^{er} janvier 2017, date à partir de laquelle seules les taxes sur les produits pétroliers et le charbon financent les ENR du secteur électrique ainsi que le biométhane injecté dans les réseaux de gaz.



de la
**consommation
électrique française
provient de sources
renouvelables**

CHALEUR RENOUVELABLE

En 2016, le crédit d'impôt pour la transition énergétique a accompagné plus d'un million de ménages dans la rénovation de leur logement et l'installation d'équipements de production de chaleur renouvelable : biomasse, pompes à chaleur, solaire thermique, géothermie...

Le taux d'aide du CITE (30 %) est inchangé depuis plus de 3 ans.

Le Fonds chaleur de l'Ademe a démontré son efficacité pour la mobilisation massive des filières chaleur renouvelable et permis la création d'emplois sur le territoire. En 2016, il a accompagné des projets à hauteur de 182 M€, avec des aides inférieures à 5 €/MWh renouvelable produit.

Les deux appels à manifestations d'intérêts Dynamic Bois, qui ont eu pour objectifs de favoriser une mobilisation accrue de la ressource en bois, dans le strict respect de la gestion durable de la forêt et d'une bonne articulation des usages, ont permis de soutenir des projets pour un montant d'aides de l'ordre de 55 M€.

344

projets de chaleur renouvelable
aidés en 2016 (production : 180 ktep par an)

LES PROGRAMMATIONS PLURIANNUELLES DE L'ÉNERGIE

La programmation

pluriannuelle de l'énergie (PPE) de métropole est l'un des piliers de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Elle a été approuvée par décret le 27 octobre 2016. Pour la première fois, la France se dote d'une stratégie énergétique globale qui décrit ses priorités pour l'ensemble des énergies.

DÉMARCHE DE COCONSTRUCTION

Élaborée depuis mars 2015, cette programmation a associé de très nombreux acteurs et pris en compte l'avis de différentes instances : Conseil national de la transition écologique, Conseil supérieur de l'énergie, Autorité environnementale, Comité d'experts pour la transition énergétique. La PPE a également fait l'objet d'une consultation publique de mi-septembre à mi-octobre 2016.

DEUX PRIORITÉS

La PPE confirme l'engagement de la France dans la transition vers un système énergétique plus efficace, plus sobre, plus diversifié, donc plus résilient.

En cohérence avec la stratégie nationale bas-carbone, adoptée dès novembre 2015, deux priorités sont réaffirmées :

- **réduire la consommation** finale d'énergie de 12 % et de 22 % pour les énergies fossiles d'ici 2023 ;

- **accélérer le développement** des énergies renouvelables (ENR) et augmenter de plus de 70 % la capacité installée des ENR électriques et de plus de 35 % la production de chaleur renouvelable par rapport à 2014.

MIX ÉNERGÉTIQUE

Pour préparer le système énergétique de demain, la PPE prévoit de :

- **diversifier** le mix énergétique en réduisant la production d'électricité d'origine nucléaire ;
- **développer** la mobilité propre (report modal, diversification des carburants vers l'électrique et le gaz naturel véhicule...);
- **garantir** la sécurité d'approvisionnement énergétique de la France, tout en maintenant des exigences environnementales élevées ;
- **rendre plus flexible** le système énergétique en développant les effacements, le stockage d'énergie, l'autoconsommation et les réseaux intelligents.

La mise en œuvre des orientations de la PPE s'est déjà traduite par le lancement de nouveaux appels

d'offres énergies renouvelables et par un soutien affirmé à l'autoconsommation d'électricité (appels d'offres et définition d'un cadre législatif adapté début 2017).

POUR LES ZONES NON INTERCONNECTÉES (CORSE ET OUTRE-MER)

La PPE de Corse a été publiée en décembre 2015. Le travail s'est poursuivi en 2016 dans les outre-mer. Dans ces territoires, la PPE coélaborée avec le conseil régional (ou la collectivité unique) vise l'autonomie énergétique d'ici 2030 et fixe des orientations claires en faveur du développement des énergies renouvelables locales pour réduire la dépendance vis-à-vis des énergies fossiles.

Les procédures de consultation publique ont été menées à La Réunion, à Mayotte et en Guyane au second semestre 2016 et en Guadeloupe au premier trimestre 2017. Les PPE Guyane, Guadeloupe, Mayotte et La Réunion ont été publiées en avril 2017. L'approbation des autres PPE d'outre-mer doit intervenir courant 2017.

+ 5 200

contributions,
essentiellement
de citoyens

+ 200 %

de gains d'efficacité
énergétique en Corse
d'ici 2018

LA REFONTE DE LA FILIÈRE NUCLÉAIRE

Une restructuration

de la filière nucléaire a été décidée par le président de la République. Cette restructuration, qui accompagne le plan de performance mis en place par le groupe Areva fin 2014, s'organise autour de deux axes :

- le **regroupement** des compétences d'EDF et d'Areva sur les réacteurs afin d'optimiser l'offre française, notamment pour l'exportation ;
- le **recentrage** d'Areva sur son cœur de métier, autour du cycle du combustible nucléaire.

En 2016, la refondation de la filière nucléaire s'est poursuivie.

LES CESSIONS D'ACTIFS

La reprise par EDF des activités sur les réacteurs (sauf certains contrats sensibles qui restent auprès d'Areva) constitue le cœur des cessions d'actifs d'Areva. Première étape du regroupement des compétences, le contrat de cession de New NP à EDF a été signé en novembre 2016, sur la base d'une valorisation de New NP à 2,5 Mds€ pour 100% de la valeur des fonds propres.

L'opération devrait se clore d'ici fin 2017 et permettre l'entrée d'investisseurs tiers dans la structure. Par ailleurs, le rapprochement des activités d'Areva et d'EDF en matière d'ingénierie des réacteurs neufs se concrétisera par la création d'une joint-venture commune à New NP et EDF.

LA FILIALISATION DES ACTIVITÉS DU CYCLE DU COMBUSTIBLE

La filialisation des activités du cycle du combustible nucléaire d'Areva, approuvée en novembre 2016, a permis la création d'une nouvelle entité, NewCo, qui sera recapitalisée à hauteur de 2,5 Mds€ par l'État et 500 M€ par des investisseurs stratégiques qui souscriront dès la cession du contrôle majoritaire de NewNP à EDF.

Dans cette perspective, des discussions avec les sociétés japonaises MHI et JNFL ont pu aboutir. Elles n'ont pas été concluives avec CNNC, acteur chinois majeur du cycle du combustible

nucléaire, mais un projet d'accord portant sur des coopérations industrielles et commerciales entre les deux groupes a pu être signé en mars 2017.

DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

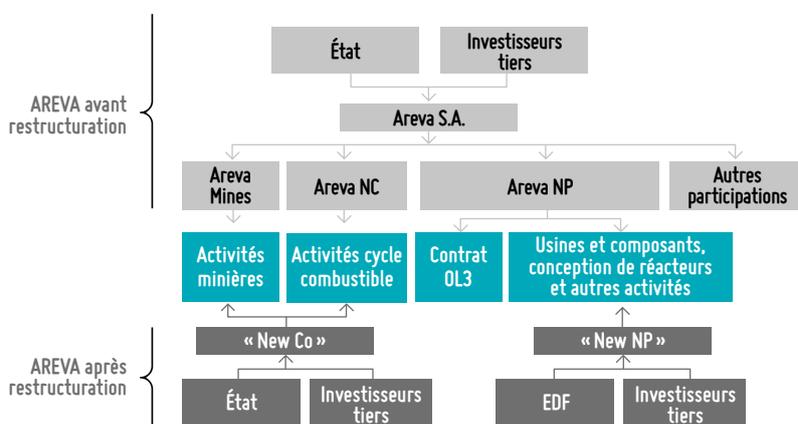
La Commission européenne a donné son accord le 10 janvier 2017 à la participation de l'État aux augmentations de capital, sous réserve de deux conditions préalables : la problématique de ségrégation carbone pour la cuve de Flamanville 3 et l'autorisation de la Commission européenne pour la cession du contrôle majoritaire de NewNP à EDF, au titre du contrôle des concentrations. Les réponses sont attendues pour mi-2017.



d'euros
d'augmentation
de capital

Le succès de l'ensemble de ces opérations dépend également du bon achèvement des audits qualité en cours sur les usines de fabrication d'équipements d'Areva, dont Le Creusot, et d'une conclusion positive de l'Autorité de sûreté nucléaire sur la teneur en carbone des composants de la cuve de Flamanville. Ces conditions devraient être réunies d'ici la fin de l'été et permettre ainsi de finaliser la restructuration du groupe Areva.

La restructuration d'AREVA



LES NOUVEAUX TEXTES POUR L'UNION DE L'ÉNERGIE

Un « système énergétique européen intégré », centré sur « une politique climatique ambitieuse », telle est la vision de l'Union de l'énergie développée par la Commission européenne. Le concept s'articule autour de 5 axes :

- sécurité et solidarité énergétique,
- marché intérieur,
- maîtrise de la consommation d'énergie,
- décarbonisation,
- innovation et compétitivité.

La mise en œuvre de l'Union de l'énergie passe par la révision du corpus législatif.

UNE ÉNERGIE PROPRE POUR TOUS LES EUROPÉENS

La Commission a publié, le 30 novembre 2016, le paquet législatif « une énergie propre pour tous les Européens ». Conçu pour mettre en œuvre l'Union de l'énergie, il comprend notamment :

- la révision des directives efficacité énergétique et performance énergétique des bâtiments ;
- la révision de la directive énergies renouvelables ;
- la révision des textes régissant l'organisation du marché de l'électricité : directive relative aux règles communes régissant le marché intérieur de l'électricité ; règlements relatifs au marché de l'électricité, à la sécurité des approvisionnements électriques et à l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie ;
- un règlement relatif à la gouvernance de l'Union de

l'énergie qui vise à instaurer l'obligation de plans nationaux énergie climat pour la période 2020-2030.

La présidence maltaise de l'Union européenne a souhaité engager dès le 1^{er} semestre 2017 la négociation des textes sur l'efficacité énergétique. L'examen détaillé des autres textes sur l'énergie devrait commencer au second semestre 2017.

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT EN GAZ

La révision du règlement relatif à la sécurité d'approvisionnement en gaz, publiée début 2016, est en cours de négociation. Elle s'inscrit dans le cadre des travaux relatifs à la sécurité d'approvisionnement enclenchés en 2014, suite à la crise russo-ukrainienne.

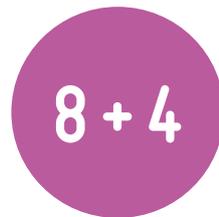
La Commission européenne a souhaité en profiter pour intégrer deux principes de l'Union de l'énergie au règlement : le renforcement de la coopération et la solidarité entre États membres.

Au Parlement, un large consensus des groupes politiques a conduit

à confirmer la proposition de la Commission sur le volet coopération régionale, complété par le concept de « corridor d'approvisionnement d'urgence ». Concernant le mécanisme de solidarité, les députés ont renforcé le principe selon lequel son déclenchement ne doit intervenir qu'en dernier recours. Enfin, ils ont retenu une vision large sur la transparence des contrats avec le recueil d'informations sur le prix du gaz.

Dans le cadre du Conseil européen, le travail conjoint des autorités allemandes, autrichiennes, belges, françaises et italiennes a permis d'obtenir un texte orienté vers la prévention et la gestion opérationnelle de crises, qui préserve la compétence des États membres en matière de sécurité d'approvisionnement, renforce la coopération régionale pour l'analyse des risques et crée un mécanisme de solidarité.

Un trilogue entre la Commission européenne, le Parlement et le Conseil autour de ce projet de règlement s'est engagé début février 2017.



**8 projets de textes législatifs
et 4 communications composent
le paquet législatif de l'Union de l'énergie**

L'ACTION CLIMATIQUE

L'Accord de Paris

est entré en vigueur, le 4 novembre 2016, moins d'un an après son adoption à la COP21. Prolongeant l'élan, la Conférence des Parties de Marrakech (COP22) a permis d'accélérer les travaux en vue de finaliser les règles d'application de cet accord universel d'ici 2018. De la mobilisation, les acteurs de la lutte contre le changement climatique (États, villes, régions, entreprises, associations, citoyens...) sont passés à l'action.

À L'INTERNATIONAL

La mise en œuvre des coalitions d'acteurs lancées à Paris en décembre 2015 s'est poursuivie et amplifiée tout au long de l'année 2016. Plusieurs initiatives sont déjà opérationnelles, comme :

- **L'Initiative africaine** pour les énergies renouvelables ;
- **L'Alliance** solaire internationale ;
- **la Coalition** sur le prix du carbone. Dans son prolongement, une commission présidée par messieurs Stiglitz et Stern est chargée d'identifier un corridor de valeurs de référence du « coût social du carbone » ;
- **La Mission innovation** qui vise à accélérer les investissements dans la recherche et le développement de technologies décarbonées ;
- **L'Alliance mondiale** pour les bâtiments et la construction.

AU NIVEAU EUROPÉEN

L'année 2016 a vu la poursuite des négociations autour du projet de révision de la directive sur le



70
coalitions
internationales
lancées lors
de la COP21

marché carbone européen publié par la Commission européenne le 15 juillet 2015.

Dans ce cadre, la France a soutenu le principe d'un renforcement du signal prix carbone, à travers la mise en place d'un corridor de prix et la réduction du surplus de quotas sur le marché (doublement de la mise en réserve des quotas d'émissions de gaz à effet de serre et, à terme, annulation définitive d'une part significative de ces quotas). Le Conseil environnement du 28 février 2017 a adopté une orientation générale sur la révision de la directive tournée vers la réduction du surplus des quotas.

En parallèle, les négociations européennes sur le partage de l'effort (objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les secteurs hors ETS) et les modalités de prise en compte du secteur des terres et des forêts (LULUCF) ont été initiées au cours du second semestre 2016.



141
parties
représentant 83%
des émissions
mondiales, ont
ratifié l'accord de
Paris (mars 2017)

AU NIVEAU NATIONAL

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie nationale bas carbone sont en cours d'élaboration pour être publiés en 2017. La stratégie sera révisée d'ici fin 2018, pour rendre compte des résultats obtenus par rapport au budget carbone écoulé et fixer la nouvelle trajectoire.

2^E PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La France s'est dotée en 2011 d'un Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) pour une période de 5 ans. Le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a évalué ce premier PNACC à la fin de l'année 2015. Il rappelle dans son rapport la nécessité d'anticiper dès à présent les effets du changement climatique. La feuille de route gouvernementale pour la transition écologique, publiée en juin 2016, indique les grandes orientations du processus de révision du PNACC et les travaux ont débuté au deuxième trimestre 2016.

LES NOUVEAUX OUTILS DE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Des actions fortes

en faveur de la qualité de l'air ont été mises en œuvre en 2016.

CRIT'AIR

Le certificat qualité de l'air Crit'Air permet aux collectivités d'encourager l'usage des véhicules les moins polluants (facilités de stationnement, voies réservées...) et de limiter la circulation des véhicules les plus polluants dans les zones à circulation restreinte.

Déjà mise en place à Paris, Lyon et Grenoble lors des pics de pollution, l'utilisation du Crit'Air sera progressivement étendue.

En outre, le dispositif de gestion des épisodes de pollution a été renforcé pour que les préfets puissent déclencher des mesures plus rapidement et associer davantage les collectivités.

FISCALITÉ DE L'ESSENCE ET DU DIESEL

La convergence de la fiscalité de l'essence et du diesel se poursuit, à hauteur de 1 c€/l/an pour le gazole et -1 c€/l/an pour l'essence. En complément, l'alignement sur 5 ans des règles de déduction de TVA va supprimer l'incitation des entreprises à acquérir des véhicules diesel.

CRÉDIT D'IMPÔT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Prolongé en 2017, le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) permet aux particuliers de déduire 30 % des dépenses liées à l'acquisition

d'équipements de chauffage plus propres (chaudières à haute performance, pompes à chaleur...). À ce jour, plus d'un million de foyers en ont bénéficié.

FONDS AIR BOIS

Expérimenté avec succès dans la vallée de l'Arve, le fonds air bois est étendu à de nouveaux territoires : métropole de Grenoble, Annemasse, département de l'Essonne. Ce dispositif, cofinancé par l'État et les collectivités, permet aux particuliers de recevoir une aide de 1000 € pour acquérir un système de chauffage au bois performant.



Le différentiel de taxation gazole/essence est de 10 c€/l (contre 18 c€/l en 2013)



d'euros redistribués au bénéfice de la qualité de l'air et des économies d'énergie en 2016 via le CITE (3 fois plus qu'en 2014)

AIDES AUX AGRICULTEURS

Dans le cadre d'une enveloppe de 10 millions d'euros du fonds de financement de la transition énergétique, des aides à l'investissement en faveur de la qualité de l'air dans les élevages agricoles ont été mises en place. Plus de 5 millions d'euros d'aides ont déjà été demandés par les agriculteurs.

VILLES RESPIRABLES

Pour mobiliser les territoires, 21 conventions villes respirables en 5 ans ont été signées. Les lauréats peuvent bénéficier d'un accompagnement technique et financier de l'État jusqu'à 1 million d'euros.

JOURNÉE NATIONALE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Dans le cadre de la 2^e édition de la Journée nationale de la qualité de l'air, le 21 septembre 2016, 100 événements ont été organisés sur tout

le territoire national. À la suite, les Assises nationales de la qualité de l'air (22-23 septembre), coorganisées avec l'Ademe, ont regroupé plus de 400 participants.

PLAN NATIONAL DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, publié en mai 2017, comporte des mesures dans tous les secteurs. L'un des enjeux est de renforcer la mobilisation des collectivités territoriales.

LE DÉVELOPPEMENT DES VÉHICULES À FAIBLES ÉMISSIONS

Le développement

des véhicules à faibles émissions est promu par l'article 37 de la loi de transition énergétique. Il prévoit l'obligation, pour certains acteurs (État, établissements publics, collectivités, entreprises nationales), d'intégrer une part de ces véhicules lors du renouvellement de leur parc. Les textes d'application ont été publiés.

Bus : 50 % du renouvellement des flottes en zone polluée devra être électrique, hybride ou gaz à partir de 2020, 100 % à partir de 2025.

Véhicules particuliers : 50% du renouvellement des flottes de l'État doit être composé de véhicules à faibles émissions (< 60g gCO₂/km), 20% pour les collectivités.

RENFORCEMENT DU CONTRÔLE TECHNIQUE

Le décret pris en application de l'article 65 de la loi prévoit de compléter le contrôle technique des véhicules essence et diesel. Les mesures envisagées, une première en Europe, nécessitent la définition de nouveaux protocoles de contrôle, ainsi que la mise en place de matériels plus performants.

Une expérimentation en cours dans 17 centres de contrôle technique doit définir les méthodes et les valeurs de références qui seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019.

ÉMISSIONS DES VÉHICULES

Suite à la révélation de « l'affaire Volkswagen », une importante campagne de tests a été lancée : les émissions de 86 véhicules diesel ont été mesurées par l'Union technique de l'automobile, du motorcycle et du cycle (UTAC). Les résultats obtenus et les treize recommandations de la commission indépendante ont été publiés le 29 juillet 2016. Des investigations complémentaires ont été menées afin de comprendre les mécanismes conduisant à des valeurs d'émissions anormalement élevées en dehors des conditions d'homologation, elles ont été publiées en mai 2017.

Trois paquets de dispositions relatives aux émissions en conditions réelles de conduite ont été adoptés au niveau européen. Ils déterminent la procédure de mesure des émissions et les facteurs de conformité pour les oxydes d'azote et les particules pour

les nouveaux véhicules. Un 4^e paquet sur la conformité des véhicules en service devrait être adopté en 2017.

AIDE À L'ACQUISITION DE VÉHICULES PROPRES

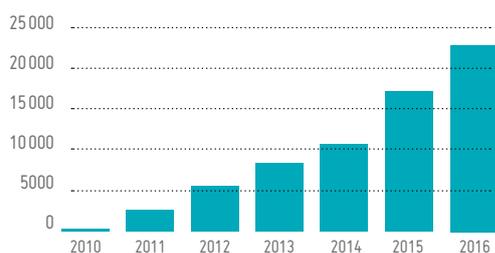
Encore émergent, le marché des véhicules propres nécessite un soutien important, notamment par le versement d'aides à l'acquisition. Pour l'année 2017, le barème du malus a été modifié pour rétablir son caractère incitatif. Ses recettes aideront à l'acquisition de véhicules électriques et hybrides rechargeables. Elles encourageront la mise au rebut des voitures particulières et camionnettes diesel immatriculées avant le 1^{er} janvier 2006. Une aide à l'acquisition pour les deux et trois-roues et quadricycles électriques (jusqu'à 1000 €), ainsi que pour les vélos à assistance électrique (jusqu'à 200 €) a également été créée.

La mobilité au gaz naturel est encouragée avec le lancement en 2016 d'un appel à projets (PIA-Ademe) visant à soutenir l'émergence de solutions combinant achats de poids lourds au GNV (gaz naturel véhicule) et création de points d'avitaillement. S'y ajoutent des mesures d'incitation fiscale, comme des sur-amortissements ou différentiels de taxes.

Début 2017, la France a transmis à la Commission européenne le cadre d'action français pour le développement des carburants alternatifs. Celui-ci contribue à réduire la consommation d'énergie fossile de 30% en 2030 (objectif de la loi de transition énergétique) en développant une mobilité plus propre.

Évolution des immatriculations de voitures particulières électriques en France depuis 2010

(source : SDES)



6000 €

de bonus pour l'achat d'un véhicule électrique et 1 000 € pour un hybride rechargeable

AUTRES PUBLICATIONS

à télécharger sur www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)



Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)



Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)



Prix du carbone



Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)



KIT DE COMMUNICATION

AIR
Flyer Crit'Air



Brochure pour les collectivités



Journal Mieux respirer



CLIMAT
Exposition autour
du changement climatique
+
Journal COP21



POUR EN SAVOIR +

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques-publiques

Retrouvez toutes les infos dans les rubriques :
Air / Climat / Énergie / Transition énergétique / Véhicules

 **Ministère de la Transition écologique et solidaire**

 **@Min_Ecologie**

**Ministère de la Transition
écologique et solidaire**

Direction générale
de l'énergie et du climat
92055 La Défense Cedex
Tél. 33 (0)1 40 81 21 22

